

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



Ville de passion!
COMMUNE DE SAINT-LOUIS

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 786/PRM/DAJ/ MJC/2025

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTE N° 610/PRM/DAJ/MJC/2025

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le code pénal et notamment, l'article R 610-5,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
Vu l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,
Vu la permission de voirie n° 71 / 2025 de l'UTR du sept août deux mille vingt-cinq,
Vu la demande de prolongation de la SARL MCR reçue le onze septembre deux mille vingt-cinq,
Vu l'avis de la police municipale n° 422 / 2025 du huit août deux mille vingt-cinq,
Vu l'avis de la Direction des Routes et des Infrastructures n° 295 / 2025 du vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq,

Considérant que pour prendre en compte la prolongation de la durée des travaux de fouille sous chaussée et sous trottoir pour pose de fourreaux et raccordement au réseau des eaux usées du lotissement terrain Monge, il y a lieu de modifier l'arrêté N° 610/PRM/DAJ/MJC/2025,

ARRÊTE

Art. 1. - L'arrêté N° 610/PRM/DAJ/MJC/2025 est modifié comme suit en son article 2.

- Les dispositions du présent arrêté sont effectives du lundi onze août deux mille vingt-cinq au mercredi trente-et-un décembre deux mille vingt-cinq entre sept heures et seize heures.

Art. 2. - Les autres dispositions de l'arrêté N° 610/PRM/DAJ/MJC/2025 demeurent inchangées.

Art. 3. - Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à l'UTR, à la SARL MCR.

Fait à Saint-Louis, le

09 OCT. 2025

Pour La Maire et par Délégation.

La Directrice Générale des Services

Laya DESSAI



Copie à :

- ☐ Gendarmerie de Saint-Louis
- ☐ Police Municipale
- ☐ Centre de secours de Saint-Louis
- ☐ C.I.V.I.S
- ☐ SEMITTEL
- ☐ Transports MOOLAND
- ☐ Direction des Routes et des Infrastructures
- ☐ UTR/Unité Territoriale Routière Sud
- ☐ SARL MCR

LA MAIRE

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
 - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion